

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SEANCE DU 23 DÉCEMBRE 1845.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit provisoire de 5,000,000 de francs.**

*(Voir les Nos 68 et 72 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

Le budget du Département de la Guerre, n'ayant pu être voté en temps utile, il était indispensable de pourvoir aux besoins de l'armée, jusqu'à son adoption, c'est ce qu'a fait la Chambre des Représentants en accordant un crédit provisoire de 5 millions de francs, pour subvenir à ces besoins pendant environ deux mois, et sous la réserve consentie par M. le Ministre, qu'il ne serait apporté aucun changement au tarif actuel des traitements et soldes jusqu'au moment où la Législature aura prononcé; tout en regrettant de devoir, chaque année, recourir à la mesure des crédits provisoires, nous croyons utile, Messieurs, de vous engager à consentir à celui qui vous est demandé, vous en appréciez aisément la nécessité, et nous avons l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

Bruxelles, le 23 décembre 1845.

**ED. DE ROUILLÉ.**

Le Baron **DE BARÉ DE COMOGNE.**

Le Vicomte **DESMANET DE BIESME.**

Le Comte **D'ARSCIOT.**

**D'AHÉRÉE, Rapporteur.**